

Qui peut quoi ? Les bons interlocuteurs

Les interlocuteurs	pour...
Mairie, Police Municipale	Tous les problèmes de sécurité Réglementations sur le bruit... Problèmes d'hygiène, animaux...
Gendarmerie, Police	Sécurité, mise en danger, violences... Non-respect des lois Vols, dégradations
Aide juridictionnelle de votre assurance et/ou du tribunal d'Instance	Conseils juridiques
Conciliateurs de Justice (s'adresser au Greffe du tribunal d'Instance)	Tentatives de conciliation entre les parties (le médiateur de Saumur Habitat peut être présent lors de la conciliation)

À Savoir

Face à une situation d'urgence,
des menaces, des bruits très importants,
contactez la Police ou la Gendarmerie.

Faites le **17**
Eux seuls peuvent intervenir, à toute heure,
y compris dans les parties communes des immeubles.



**Les risques encourus par
les auteurs de troubles
de voisinage :**

Amende

délivrée par les Services de Police
ou de Gendarmerie

Condamnation

à verser des Dommages et Intérêts
aux plaignants et à SAUMUR HABITAT

Résiliation

du bail et expulsion
du logement



02 41 83 48 10

www.saumurhabitat.fr

213 boulevard Delessert - CS 44043 - 49412 Saumur

TROUBLES DE VOISINAGE COMMENT AGIR ?



Conception : Saumur Habitat. Graphisme et illustration Bubblecom. Photos : Fotolia



Un problème de voisinage, Que dois-je faire ?

C'est une nuisance anormale, de nuit comme de jour, qui crée une gêne manifeste.

- Un voisin qui écoute de la musique trop forte
 - Un chien qui aboie à longueur de journée
 - Des enfants qui descendent bruyamment les escaliers
- ... sont quelques exemples des troubles de voisinage les plus fréquents

4 mots clés pour vivre en bons voisins

- 1 Respect** du contrat de location et du Règlement Intérieur : tranquillité garantie
- 2 Communication** : un bruit annoncé est à moitié pardonné
- 3 Conciliation** : une discussion vaut mieux qu'une démarche contentieuse
- 4 Convivialité** : de bons rapports de voisinage, c'est l'affaire de tous !

Priorité au dialogue

**Vous êtes gêné par votre voisin...
... mais l'avez-vous déjà rencontré ?**

Le bon réflexe, c'est essayer d'en discuter avec lui.

Votre voisin ne se rend peut-être pas compte de la gêne qu'il vous cause. Pour régler les petits problèmes de la vie courante, une discussion vaut mieux qu'un courrier.

Quelques idées pour réduire les bruits de la vie courante :

- Évitez de marcher en chaussure dans le logement (attention aux talons !).
- Mettez des feutres sous les meubles, surtout sous les chaises.
- Installez un tapis dans les espaces de jeux des jeunes enfants.
- Évitez de faire fonctionner votre machine à laver pendant les heures de repos de votre voisin.
- Évitez de laisser courir vos enfants dans le logement.
- Évitez de claquer les portes de votre logement.
- Prévenez vos voisins avant d'occasionner des nuisances exceptionnelles (fêtes ou travaux).

Que faire si les problèmes de voisinage persistent ? Quels recours ai-je ? :

Informez SAUMUR HABITAT par écrit (par courrier ou email).

Attention ! SAUMUR HABITAT ne peut intervenir que sur la base d'une plainte écrite, nominative, datée et signée.



CONSEILS Constituez dès que possible un dossier solide

Pour accumuler les preuves, en vue éventuellement d'une action précontentieuse ou contentieuse :

- > **Signalement** à chaque fait par écrit
- > **Pétition**
- > **Témoignages** (avec le formulaire de déclaration de faits et de témoignages à votre disposition à Saumur Habitat accompagné de la photocopie recto/verso de la carte d'identité)
- > **Photos** (preuves matérielles)



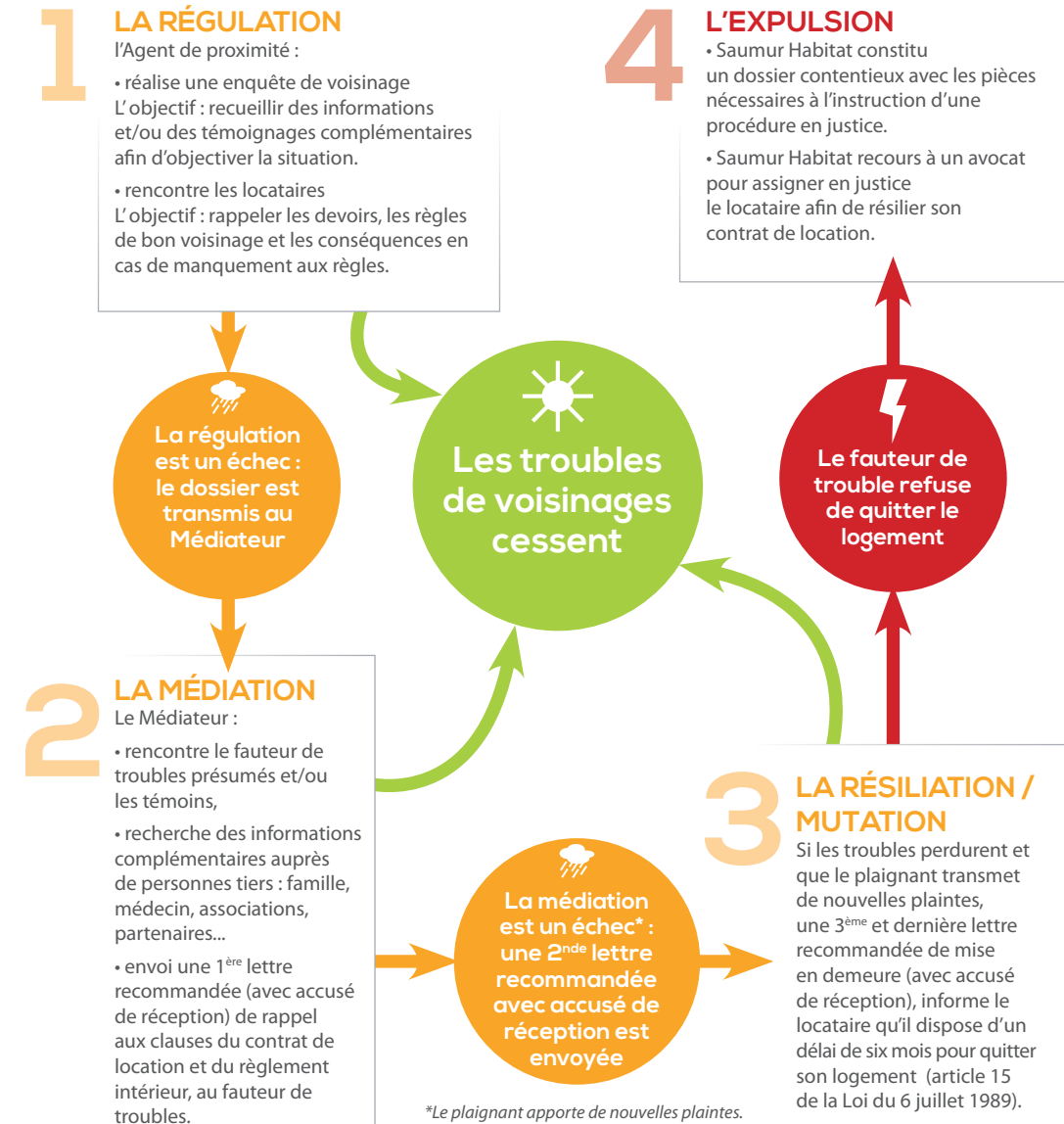
Les bruits de comportement liés à la vie quotidienne tels que des bruits de pas, de télévision, de claquements de porte, de pleurs d'enfants, sont définis comme des bruits normaux de voisinage.

Cependant, dès qu'ils sont répétitifs et intenses, ils peuvent provoquer un trouble anormal de voisinage

Comment agit Saumur Habitat quand le dialogue ne suffit plus ?

**Le plaignant est informé
des actions menées.**

À tout moment de la procédure :
une confrontation ou rencontre peut être organisée avec le fauteur de troubles pour une tentative de résolution à l'amiable.



**Pour vous aidez à formuler
les faits, vous pouvez
utiliser le modèle suivant :**



Quand j'entends, que je vois...
(décrivez les faits, votre observation),

Je me sens...
(exprimez votre sentiment),

Car j'ai besoin...
(exprimez votre besoin),

Voulez-vous bien...
(exprimez votre demande).

Exemple

Quand j'entends votre télévision à 23h alors que je suis dans ma chambre, *je me sens* fatigué car je n'arrive pas à dormir or *j'ai besoin* de repos.
Voulez-vous bien baisser le son de votre télévision, s'il vous plait ?

Gardez à l'esprit que le but de cette rencontre, est d'arriver à une solution amiable et acceptable pour tous.

En cas d'échec, vous pouvez faire une nouvelle tentative ou lui écrire en rappelant vos démarches précédentes et les engagements pris ensemble.